

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

PV affiché le : 27 janvier 2021

Présents : Messieurs AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BRETON, BROSSARD, DUTHILLEUL, LEMAIRE, MAZOUIN, MONTFOLLET,
Mesdames MARSEAULT-FORTIN, PETIT, PIRONNET, TEXIER,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. MONTFOLLET)

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

Rappel de l'ordre de jour

1. Recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Vienne,
2. Diminution de la durée hebdomadaire du travail des emplois d'ATSEM de 26 à 25,5 heures,
3. Renouvellement du contrat Soregies Idéa,
4. Choix des entreprises pour la rénovation du foyer des jeunes
5. Renouvellement de la convention n°2 d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Questions diverses

Monsieur BENOIST indique que la démission de M. PRECASTELLI de son mandat de conseiller municipal a été reçue ce jour en mairie et transmise à la préfecture. M. PRECASTELLI a expliqué son choix en raison une implication trop lourde et de trop nombreuses réunions. Afin d'assurer la continuité des projets en cours, il se porte néanmoins volontaire pour participer aux thèmes sur lesquels il a travaillé. L'ensemble du conseil municipal le remercie chaleureusement pour les travaux qu'il a engagés.

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

Mme PETIT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2021-01– Recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne
----------	--

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose aux collectivités du département de la Vienne et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à un an maximum.

Chaque demande d'accompagnement fait l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion est une prestation qui ne donne pas lieu à facturation.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de pouvoir recourir à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites nécessaires en cas de recours à la mission ;

2	DB 2021-02 – Diminution de la durée hebdomadaire du travail des emplois d'ATSEM de 26 à 25,5h
----------	--

Voir Annexe DB2a 2021 25 Janvier Tableau des effectifs

Le Maire expose au conseil municipale la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles permanents à temps non complet (26 heures hebdomadaires) afin de réorganiser les activités périscolaires pour répondre à un besoin d'encadrement supplémentaire notamment lors de la pause méridienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27/05/2008 créant l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à 30/35ème;

Vu la délibération en date du 25/06/2013 créant un second emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à 22/35ème ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2013 portant diminution de la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 30 heures à 26 heures à compter du 17 août 2013 ;

Considérant la nécessiter de réorganiser le service périscolaire afin de mieux s'adapter aux besoins d'encadrement lors de la pause méridienne et lors des activités de garderie et TAP après l'école,

Considérant que la diminution du temps de travail sur ces deux emplois permettra d'allouer du temps supplémentaire à l'agent de restauration scolaire pour aider les deux ATSEMs lors de la pause méridienne,

Considérant que les deux emplois d'ATSEM sont occupés par deux agents contractuels en CDI à une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} annualisée ;

Considérant que les agents sont affiliés à l'IRCANTEC et que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% de la durée initiale de chaque emploi,

M. BROSSARD indique qu'en raison du besoin de renfort d'encadrement sur la pause méridienne, il a été discuté en concertation avec les enseignantes et les agents communaux, de réorganiser le service périscolaire. Plusieurs scénarii ont été proposés à l'ensemble des parties avec différentes modifications des horaires et il a finalement été décidé d'un commun accord de maintenir les horaires de l'école sur 4 jours et demi tout en réorganisant les activités périscolaires. Cette réorganisation implique une réduction du temps de travail pour les 2 postes 2 ATSEM et pour le poste d'agent d'animation afin de financer un renfort d'encadrement le midi.

Cette délibération propose la réduction du temps de travail des 2 poste d'ATSEM. La réduction du temps de travail du poste d'agent d'animation interviendra après le passage en comité technique.

Mme MARSEAULT demande à partir de quand cette modification de l'organisation des activités périscolaires sera effective ?

M. BROSSARD répond que l'organisation périscolaire sera modifiée lorsque que les contraintes sanitaires seront levées et donc probablement pas avant la rentrée scolaire prochaine.

Mme MARSEAULT s'interroge sur la situation actuelle de l'agent d'animation compte tenu du contexte covid ?

M. BROSSARD explique qu'actuellement les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) ne sont plus proposés en raison du non brassage des élèves. L'agent fait donc essentiellement du renfort garderie le soir. La réorganisation des activités périscolaires entrainera notamment la diminution des heures de TAP de 4h à 3h. Il précise qu'en complément de cette réorganisation, il est possible de réfléchir aussi à une modification des tarifs des services périscolaires.

M. AIRAULT ajoute que même si le contexte sanitaire actuel est compliqué, il pourrait être possible d'organiser des débats en limitant le nombre de personnes, par exemple une par famille.

M. DUTHILLEUL demande si concernant l'application de la modification du temps de travail des postes le 1^{er} février n'est pas trop rapide ?

Mme MARSEAULT complète en indiquant que cela aura un impact sur les fiches de paie.

M. BROSSARD explique qu'actuellement il y a déjà beaucoup d'heures qui s'accumulent en raison du passage en semaine de 4 jours pour l'application du protocole sanitaire.

M. BROSSARD ajoute que les agents sont d'accord avec ces modifications qui portent sur 30min hebdomadaire dans le cas des poste d'ATSEM car le renfort d'encadrement permettra de les soulager lors de la pause du midi.

M. APPOLINAIRE conclue en disant qu'il faudra rapidement les prévenir que la modification est actée au 1^{er} février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} février 2021, de 26 heures (temps de travail initial annualisé) à 25,5 heures (temps de travail modifié annualisé) la durée hebdomadaire de travail des deux emplois d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

3 DB 2021-03 – Renouvellement du contrat Sorégies Idéa

Voir Annexe DB3a Contrat Sorégies Idéa

Vu les articles L.2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique,
Vu le code de l'Energie,
Vu la délibération du 29 avril 2019 adoptant le contrat Sorégies Idéa,

Considérant la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES et l'opportunité financière qu'elle représente,

Mme PETIT sort de la salle à 21h09 et ne prend pas part au vote.

M. APPOLINAIRE dit que le contrat proposé par la Soregies concerne des tarifs préférentiels.

M. BENOIST précise qu'il sera nécessaire de clarifier la liste des compteurs.

Mme MARSEULT demande si le prix libre signifie que les tarifs peuvent fluctuer chaque mois ?

M. BROSSARD explique que la révision des tarifs est annuelle.

M. BENOIST ajoute que le contrat est résiliable à tout moment sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le contrat de fourniture d'électricité Sorégies Idéa applicable dès réception par Sorégies de la notification du contrat signé.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit contrat.

4 DB 2021-04 – Choix des entreprises pour la rénovation du foyer des jeunes

Mme PETIT revient dans la salle à 21h20.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-43 du conseil municipal du 27 juillet 2020 autorisant la demande de subvention Activ 3 pour le projet de rénovation du foyer des jeunes ;

L'adjoint aux bâtiments rappelle que des travaux sont nécessaires à la rénovation du foyer des jeunes appartenant à la commune et géré par le Groupe d'animation podien pour des questions d'accessibilité et de bon entretien du bâtiment.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Ecobat pour un montant total estimé à 27 000 euros HT

Une subvention Activ 3 d'un montant de 21 600 euros a été accordée par le Département.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises pour obtenir des devis sur les différents lots de travaux.

4 entreprises ont répondu : BHM, DUPUY, CPM Dubois, PLAT et Vienne et Moulrières Solidarité.

M. MAZOUIN présente le tableau d'analyse des offres et indique que les entreprises DUPUY et PLAT sont les moins-disantes.

M. AIRAULT demande si au-delà du prix, les prestations proposées par les entreprises sont équivalentes ?

M. MAZOUIN explique que l'analyse technique des offres a été faite par ECOBAT par rapport au cahier des charges.

M. APPOLINAIRE demande où est située l'entreprise DUPUY ?

M. MAZOUIN précise qu'elle est située à Châtelleraut.

M. DUTHILLEUL interroge sur la durée des travaux ?

M. MAZOUIN répond qu'il faut compter 3 mois. Il ajoute que les finitions et la peinture seront faites par les jeunes. L'objectif est de pérenniser le foyer et donc de sensibiliser les jeunes et les parents à l'entretien du foyer.

Mme TEXIER ajoute que la prise en charge de la peinture par les jeunes pourrait avoir un effet de responsabilisation.

Mme MARSEAULT complète en disant que c'est parce qu'il y aura des jeunes et des familles prêtes à s'impliquer qu'il y aura un respect du lieu.

M. BENOIST précise que la commission Vie Sociale coordonnera la suite du projet.

M. MONTFOLLET indique que la commune met à disposition un local aux normes. Pour la décoration intérieure, les jeunes devront se l'approprier et être accompagnés.

M. AIRAULT dit qu'il faudrait proposer au GAP d'être associé à ce projet étant donné qu'actuellement le local est mis à la disposition du GAP par la commune.

La réouverture du foyer est prévue fin juin début juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder le lot 5 électricité à l'entreprise PLAT et les lots 1 à 4 à l'entreprise DUPUY.

DECIDE de renégocier le lot 6 Plomberie.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis avec les entreprises choisies.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

5	DB 2021-05 – Renouvellement de la convention n°2 d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier
----------	---

Voir Annexes DB5a Convention n°2 EPF et DB5b Règlement d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention cadre n° 86-14-004 entre Grand Poitiers et l'EPF ;

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

C'est à ce titre que l'EPF est intervenu lors de l'acquisition de l'immeuble de l'ancien Hôtel-restaurant des Etangs (chez Guitou), actuellement en travaux et qui accueillera d'ici quelques semaines le nouveau Bar-Tabac-Multi services et deux logements locatifs

La Collectivité confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans une convention tripartite entre la collectivité, Grand Poitiers et l'EPF.

Il est proposé que la convention porte sur le projet : « îlot Route de Chauvigny » pour l'opération de restructuration d'un ensemble de 2 îlots comprenant les parcelles

- AB 126, AB 127, AB 128, AB 227, AB 228, AB 314, AB 315, AB 316 et AB 317.

- AB 19, AB 291 et AB 292.

L'objectif du projet est de restructurer et de mettre aux normes une offre de logements tout en préservant une activité commerciale au centre bourg.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec le ou les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre.

Le montant des études engagées par EPF est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire.

M. BRETON précise que l'objectif est de mettre en valeur le centre bourg, préserver la mixité sociale et la lutte contre la spéculation à La Puye.

M. AIRAULT demande ce qu'il se passe si au bout des 5 ans de la convention, une seule parcelle a été achetée ?

M. BROSSARD répond que dès lors qu'il y a une demande d'intervention, la commune s'engage à racheter les parcelles acquises.

Mme MARSEAULT questionne le fondement de cette convention car cela signifie que le conseil municipal choisit de travailler à l'aménagement de cette zone. Pourquoi ?

M. BROSSARD explique que dans cette zone il existe une dissociation entre les terrains et les maisons en façade. L'idée était de restructurer la zone pour ajouter du terrain avec les maisons de façon à ce que leur valeur augmente.

M. BENOIST complète en indiquant qu'EPF intervient pour restructurer le centre bourg et qu'un objectif pourrait être à terme d'aménager des rez de jardin en centre bourg pour avoir des maisons plus agréables. Mme MARSEAULT interroge si c'est la mairie qui doit demander à EPF de réaliser les acquisitions ?

M. BRETON répond qu'effectivement c'est à l'initiative de la mairie.

M. BROSSARD ajoute que l'intérêt de la collaboration avec EPF est l'accompagnement dans le temps.

M. LEMAIRE demande si les habitants sont au courant de cette approche ?

Mme MARSEAULT ajoute que l'information des propriétaires actuels pourrait leur permettre de mieux comprendre les enjeux de valorisation de cette zone et ce qu'ils ont à y gagner pour les maisons.

M. BENOIST répond que dès lors que des discussions pour l'acquisition des biens sont engagées, les propriétaires seront au courant.

M. APPOLINAIRE indique qu'il lui semble important d'informer les habitants sur la réflexion en cours.

Mme MARSEAULT complète en disant qu'il ne s'agit pas de conditionner la signature de la convention à la communication avec les habitants mais plutôt de définir un temps d'information sur les réflexions en cours.

M. BENOIST précise que la signature de la convention permet de mettre un cadre en place mais n'engage pas sur la réalisation des achats tant que la commune ne saisit pas l'EPF. Il souhaite faire une réunion d'information au printemps si les conditions sanitaires le permettent.

M. BRETON ajoute que l'intérêt de la convention est aussi précisément de bénéficier d'un accompagnement d'EPF en amont des acquisitions potentielles et que l'acquisition ne se fait que s'il y a un vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention avec EPF NA et Grand Poitiers.

Compte rendu des décisions municipales

Utilisation des dépenses imprévues sur exercice 2020 (Décision n°4 de 2020 et Décision n°1 de 2021)

Afin de régulariser le mandat d'emprunt n°212 de 2016 en raison d'un montant erroné au 1641 (capital) et au 66111 (intérêt), un virement de crédit a été réalisé depuis le compte 022 Dépenses Imprévues vers le compte 66111 pour un montant de 916,94 euros.

Questions diverses

Moto cross : Renouvellement de la convention pour l'homologation. Compétition le 6 juin avec ou sans public.

Recrutement agent technique

Les candidatures sont acceptées jusqu'à fin janvier. Une pré-sélection est en cours. Les entretiens auront lieu mi-février. Nous avons actuellement reçu 14 candidatures.

M. BRETON souhaite qu'au cas où la candidature de l'agent actuellement en remplacement sur ce poste, ne serait pas retenue, celle-ci puisse être accompagnée dans sa recherche d'emploi, au titre selon lui, de la nécessaire solidarité de la Commune.

Petit étang

La pêche de l'étang est prévue samedi 30 janvier le matin. Pas de vente de poisson en raison du contexte sanitaire.

Vente de la parcelle E214

La commune a été sollicitée pour vendre la parcelle E214 à Cenan. Le demandeur relance la commune à ce sujet. Les avis étant divergents, un groupe de quelques conseillers municipaux est mis en place pour réfléchir sur l'utilité future de cette parcelle où non et apporter une réponse au demandeur.

Circulation partagée

Une réflexion est en cours pour ralentir la vitesse sur l'axe traversant le village. Les points noirs de danger de circulation ont été identifiés, différentes possibilités d'aménagement sont étudiées et vont être présentée au service Voirie de Grand Poitiers.

Relations avec les habitants

Il est nécessaire de pouvoir informer et échanger avec les habitants sur les réflexions en cours. Actuellement ces informations et ces échanges pourraient se faire par le futur bulletin municipal ou par des réunions sur inscription. Chaque commission doit étudier les actions possibles à mettre en place.

Eglise de Cenan

Nouvel architecte à trouver. Dans ce cadre, la commune va rencontrer un cabinet d'architecte recommandé par la DRAC la semaine prochaine.

PLUi

Grand Poitiers rencontre actuellement l'ensemble des commune avant le lancement de l'élaboration du PLUi. En préparation la commission urbanisme recense les besoins de la commune en la matière.

Défense incendie

L'élaboration du schéma communal de défense incendie est en cours avec le SDIS et Eaux de Vienne. Le SDIS a proposé de classer le territoire en 3 niveau de priorité selon la densité de population et les risques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.